

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

COMMUNE DE BRANDERION

Débatu en Conseil Municipal le 23 février 2012

PLU approuvé par délibération du
Conseil Municipal du 10 avril 2013,

Le Maire,
Hubert DE LAGENESTE



SOMMAIRE

0. <u>Préambule</u>	4
A. Contexte réglementaire et législatif	4
B. Contexte local	5
Carte de synthèse des grandes orientations du PADD	7
1. <u>Orientation 1 : Poursuivre un développement mesuré et raisonné du territoire</u>	8
A. Action 1 : Maîtriser la croissance de la population	8
B. Action 2 : Promouvoir un habitat diversifié, favorisant la mixité sociale et générationnelle	8
C. Action 3 : Produire des typologies d'habitat économes en consommation d'espace et favorisant les économies d'énergie	9
D. Action 4 : Conforter et poursuivre l'aménagement du centre-bourg	9
E. Action 5 : Réserver des emprises foncières pour le développement des équipements et des espaces publics de la commune	10
Carte de synthèse de l'orientation n°1	11
2. <u>Orientation 2 : Affirmer la vocation agricole et soutenir l'activité économique de la commune</u>	12
A. Action 1 : Conforter et développer les activités agricoles	12
B. Action 2 : Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation	12
C. Action 3 : Permettre la réalisation d'une zone d'activités d'intérêt communautaire	13
D. Action 4 : Renforcer le Parc d'activités communal	13
E. Action 5 : Conforter les activités du bourg	13
F. Action 6 : Promouvoir un tourisme rural de qualité	14
Carte de synthèse de l'orientation n°2	15
3. <u>Orientation 3 : Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel, le patrimoine rural et les paysages</u>	16
A. Action 1 : Préserver les paysages de la commune en maintenant les continuités écologiques et la trame verte et bleue	16
B. Action 2 : Protéger les zones humides, les cours d'eau et les espaces boisés	16
C. Action 3 : Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine paysager et bâti	17
D. Action 4 : Protéger la qualité de l'air en favorisant les déplacements alternatifs à l'automobile	17
Carte de synthèse de l'orientation n°3	19

0. Préambule

A. Contexte réglementaire et législatif

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a introduit un nouveau document de planification : le Plan Local d'Urbanisme qui remplace le Plan d'Occupation des Sols. Plus ambitieux que ce dernier, le PLU exprime un véritable projet de commune, prenant en compte, non seulement les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, l'environnement, les déplacements et les activités économiques. Son but est de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations : renouvellement urbain, habitat et mixité sociale, diversité des fonctions urbaines, transports et déplacements.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite «Grenelle 2» vient compléter les lois précédentes en matière d'urbanisme en réaffirmant la dimension environnementale et la mise en cohérence des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et des PLU : elle renforce le code de l'urbanisme en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durables des territoires et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, l'ensemble du PLU s'inscrit dans une perspective de développement durable, et répond aux 3 principes énoncés par la loi (art L.121-1 du code de l'urbanisme) :

- **Equilibre** entre le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- **Diversité** des fonctions urbaines, économiques et rurales et de mixité sociale dans l'habitat ;
- **Protection** de l'environnement : maîtrise de l'énergie et de la production énergétique, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, prévention des risques, préservation des ressources et de la qualité de l'espace naturel (air, eau, sol, sous-sol...).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce essentielle du PLU : il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues sur l'ensemble du territoire communal pour les années à venir. Il constitue ainsi le cadre de référence du développement de la commune.

Désormais, outre les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- Fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Enfin, le PADD, partie intégrante du PLU, doit s'articuler avec les documents de planification et d'orientation existants à l'échelle de l'agglomération : SCoT du Pays de Lorient, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, mais aussi le SDAGE Loire-Bretagne.

B. Contexte local

Le Conseil Municipal de la commune de Brandérion a décidé, par délibération en date du 15 avril 2008, de mettre son document d'urbanisme en révision et ainsi de transformer son Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 12 décembre 1996, en Plan Local d'Urbanisme.

La révision se veut rester fidèle aux objectifs du précédent POS tout en prenant en compte les évolutions et contraintes réglementaires récentes. Ainsi, les objectifs poursuivis sont :

- Prendre en compte les évolutions législatives, règlementaires, la jurisprudence et les documents supra-communaux.
- Maîtriser l'évolution de la population et de l'urbanisme dans le bourg et dans les hameaux.
- Instruire les demandes déposées par les propriétaires.
- Favoriser le développement économique en veillant à intégrer dans le paysage et le territoire le projet de zone d'activité d'intérêt communautaire de Lorient Agglomération, tout en favorisant le maintien de l'activité agricole, mais aussi l'activité touristique avec la Tisserie et les gîtes ruraux.
- Développer les mesures de protection des espaces naturels, zones humides, forêts, etc ... sans entraver, l'activité agricole de sorte qu'elle ne s'en trouve pas pénalisée.
- Améliorer le cadre de vie : accessibilité et déplacements, intégration des nouveaux échangeurs et giratoires et les équipements.
- Poursuivre l'aménagement du centre bourg.

La commune de Brandérion, d'une superficie de l'ordre de 603 ha (superficie INSEE), est limitrophe de celles de Languidic au Nord et à l'Est, de Kervignac à l'Ouest et de Nostang au Sud. Brandérion comptait au 1^{er} janvier 2011, 1304 habitants, ce qui en fait une commune rurale peu dense, avec une population plutôt « familiale ».

Brandérion cumule les avantages de sa position géographique : elle est située à l'articulation entre le rural et l'urbain, entre le littoral et l'arrière pays. Elle profite de sa bonne accessibilité aux réseaux de transports et aux services sans en subir les nuisances directes. Elle tire la qualité de son image de son patrimoine et de ses équipements (château et parc, centre-bourg réhabilité, musée intercommunal, ...). Peu étendue géographiquement, elle a su garder son urbanisation à proximité de son centre bourg et ainsi préserver un fonctionnement de proximité (commerces et services).

Le présent document décline un projet transversal, réfléchi à plusieurs échelles, visant à définir et à conduire de manière cohérente et explicite les différentes actions municipales pour les 10 à 15 prochaines années.

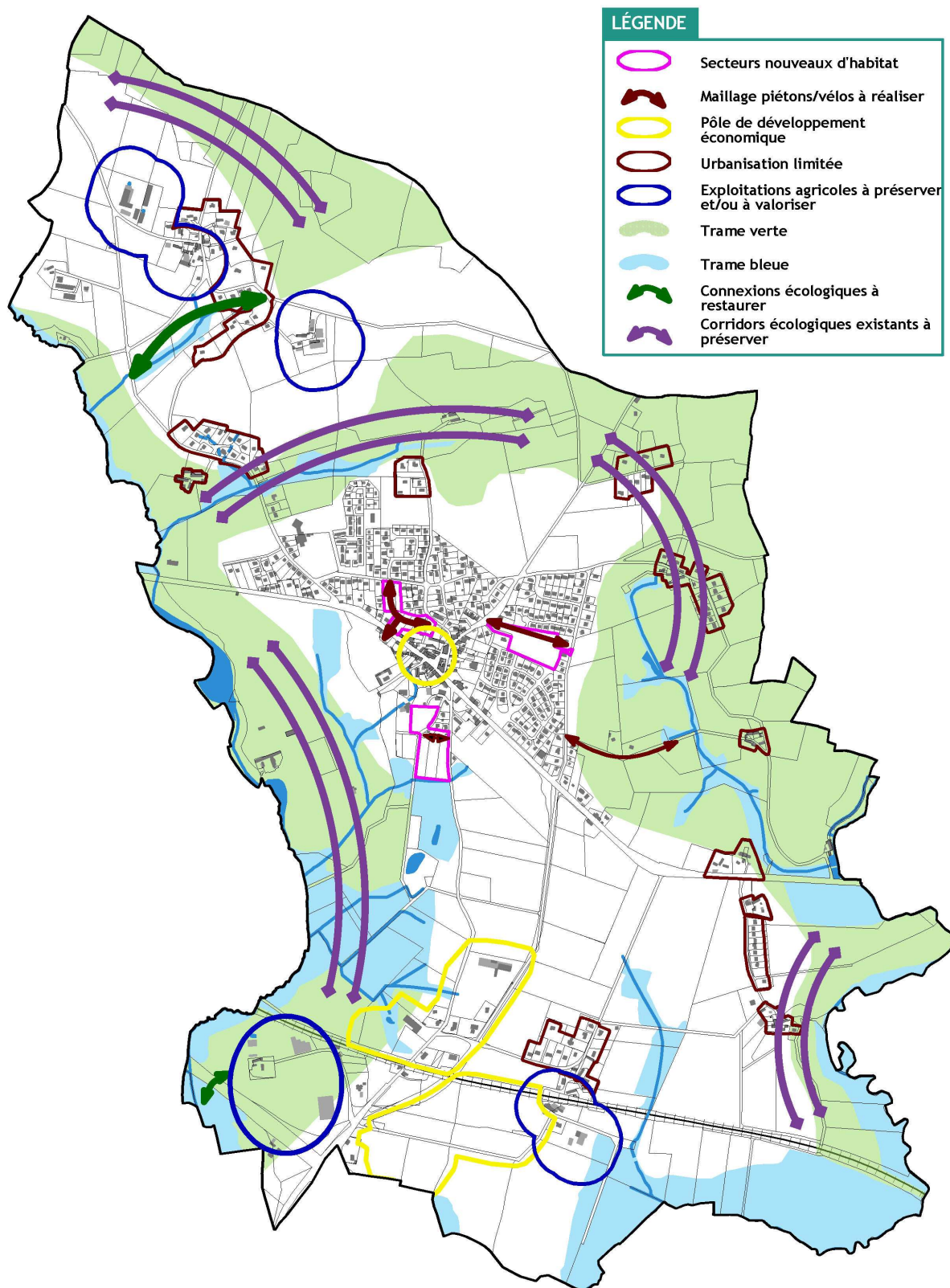
A l'issu d'un large diagnostic, l'équipe municipale a souhaité mettre en avant les objectifs suivants, qui ont permis de dégager les axes de développement du présent PADD :

- Préserver le caractère rural de la commune et la centralité de son bourg,
- Contrôler l'afflux de nouvelles populations pour permettre leur intégration sans altérer le cadre de vie existant de la commune,
- Maintenir l'agriculture et dynamiser l'économie de la commune,
- Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel de la commune.

Ces grands objectifs ont été recentrés autour des 3 grandes orientations du PADD :

1. Poursuivre un développement mesuré et raisonné du territoire communal,
2. Affirmer la vocation agricole et soutenir l'activité économique de la commune,
3. Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel, le patrimoine rural et les paysages.

Synthèse du PADD



1. Orientation 1 : Poursuivre un développement mesuré et raisonné du territoire communal

A. Action 1 : Maîtriser la croissance de la population

Sur ces cinq dernières années, le rythme moyen de croissance de la population est de 5 % par an, entraînant une forte augmentation de la population (contre 1,4 % entre 1999 et 2008). Afin de garder son caractère de commune rurale, Brandérion souhaite aujourd'hui maîtriser la croissance de sa population en maîtrisant l'urbanisation de sa commune. Ainsi, son objectif est d'atteindre un palier d'environ 1500 habitants à l'horizon 2025, qui permettra une croissance maîtrisée sans compromettre le cadre de vie.

Ainsi, l'objectif de 1500 habitants suppose une croissance de 1,10 % par an (lissage jusqu'en 2025). Une estimation de la diminution de la taille des ménages est à prendre en compte, même si le phénomène de diminution de la taille des ménages est moins important qu'ailleurs. La taille des ménages, estimée à une moyenne de 2,3 personnes, et l'hypothèse de croissance permettent de définir le nombre de logements nécessaires pour accueillir cette population.

Pour accueillir cette population nouvelle, faire face à la décohabitation et au renouvellement du parc de logements, il sera nécessaire de réaliser environ 150 logements, soit une production de 11 logements par an jusqu'en 2025. Les objectifs de la commune sont compatibles avec ceux du Programme Local de l'Habitat qui prévoit un minimum de production de 10 logements par an de 2012 à 2017.

B. Action 2 : Promouvoir un habitat diversifié, favorisant la mixité sociale et générationnelle

L'offre de nouveaux logements doit être diversifiée afin de proposer un accueil qualitatif de la population et davantage de solutions adaptées aux demandes et aux capacités financières des jeunes ménages, des personnes isolées et des personnes âgées notamment, et donc de faciliter la mobilité résidentielle des ménages et ainsi le renouvellement de la population.

En effet, on constate aujourd'hui que le parc de logements sur Brandérion est essentiellement composé de maisons individuelles de grandes tailles, occupées par leurs propriétaires. Ainsi, il est nécessaire de répondre aux besoins en petits logements et de développer une offre locative qui permettra de satisfaire au mieux les besoins de toute la population.

La prescription du PLH de réaliser 30 % de logements locatifs aidés devra permettre de répondre plus facilement à cet objectif. Pour atteindre ces objectifs, des orientations d'aménagement et de programmation seront réalisées pour tous les secteurs futurs d'habitat, fixant le nombre de logements locatifs sociaux et la répartition de la typologie des logements par opération.

C. Action 3 : Produire des typologies d'habitat économes en consommation d'espace et favorisant les économies d'énergie

L'objectif de la commune est de maîtriser la croissance urbaine, en renouvelant la ville sur elle-même par la densification et la valorisation des dents creuses. Les opérations nouvelles d'habitat devront produire de la densité sans compromettre la qualité de vie existante, notamment par la production d'espaces publics et d'espaces verts appropriables par les habitants. Elles devront proposer des typologies alternatives à la maison individuelle, sans dénaturer le paysage du bourg. L'objectif est d'intégrer des formes urbaines mixtes bien intégrées dans le tissu existant, tels que des petits collectifs, de la maison de ville, de l'habitat intermédiaire, de l'habitat pavillonnaire concentré (en bande ou superposé), etc

Ces opérations nouvelles devront également favoriser les économies d'énergie, par leur orientation ou leur implantation ou encore le choix des matériaux. La volonté de la municipalité est de constituer une urbanisation nouvelle, centrée sur le bourg, capable de créer du lien social à partir d'un développement maîtrisé économisant l'espace, mixant les fonctions urbaines et diversifiant la population. Cette urbanisation nouvelle aura recours aux énergies renouvelables, avec des objectifs de performance énergétique pour les constructions.

Pour atteindre ces objectifs, dans les secteurs d'habitats futurs, des orientations d'aménagement et de programmation seront réalisées pour garantir la qualité des projets et l'intégration urbaine des opérations.

D. Action 4 : Conforter et poursuivre l'aménagement du centre-bourg

Depuis plusieurs années, la municipalité mène une politique de réaménagement du bourg : réduction de la vitesse et sécurisation des traversées piétonnes, valorisation des espaces publics, création d'un parking en centre-bourg, A travers les futures opérations d'aménagement, un maillage piéton/vélo devra être imposé afin de relier les nouveaux quartiers au centre du bourg et à l'ensemble des équipements communaux (écoles, mairie, ...), notamment en favorisant les chaussées mixtes. Les nouvelles voies de ces opérations devront les relier aux quartiers environnants et pas seulement avoir des fonctions de desserte.

Brandérion souhaite aujourd'hui poursuivre ces efforts d'aménagement et conforter la position centrale du bourg comme « centre de vie et d'organisation », en mettant celui-ci au centre de la dynamique de développement de l'habitat. L'objectif est également de densifier le tissu bâti aux abords du tracé des lignes de transports collectifs (bus).

Pour ce faire, les secteurs futurs d'habitat devront être positionnés dans le bourg, dans les dents creuses ou au sud du bourg afin de finir le développement sud de celui-ci. Recentrer l'urbanisation autour du bourg permettra également d'optimiser les équipements et les réseaux existants. Il s'agit d'offrir une qualité de vie en mettant les constructions nouvelles à proximité des équipements, des services et de la ligne de bus.

E. Action 5 : Réserver des emprises foncières pour le développement des équipements et des espaces publics de la commune

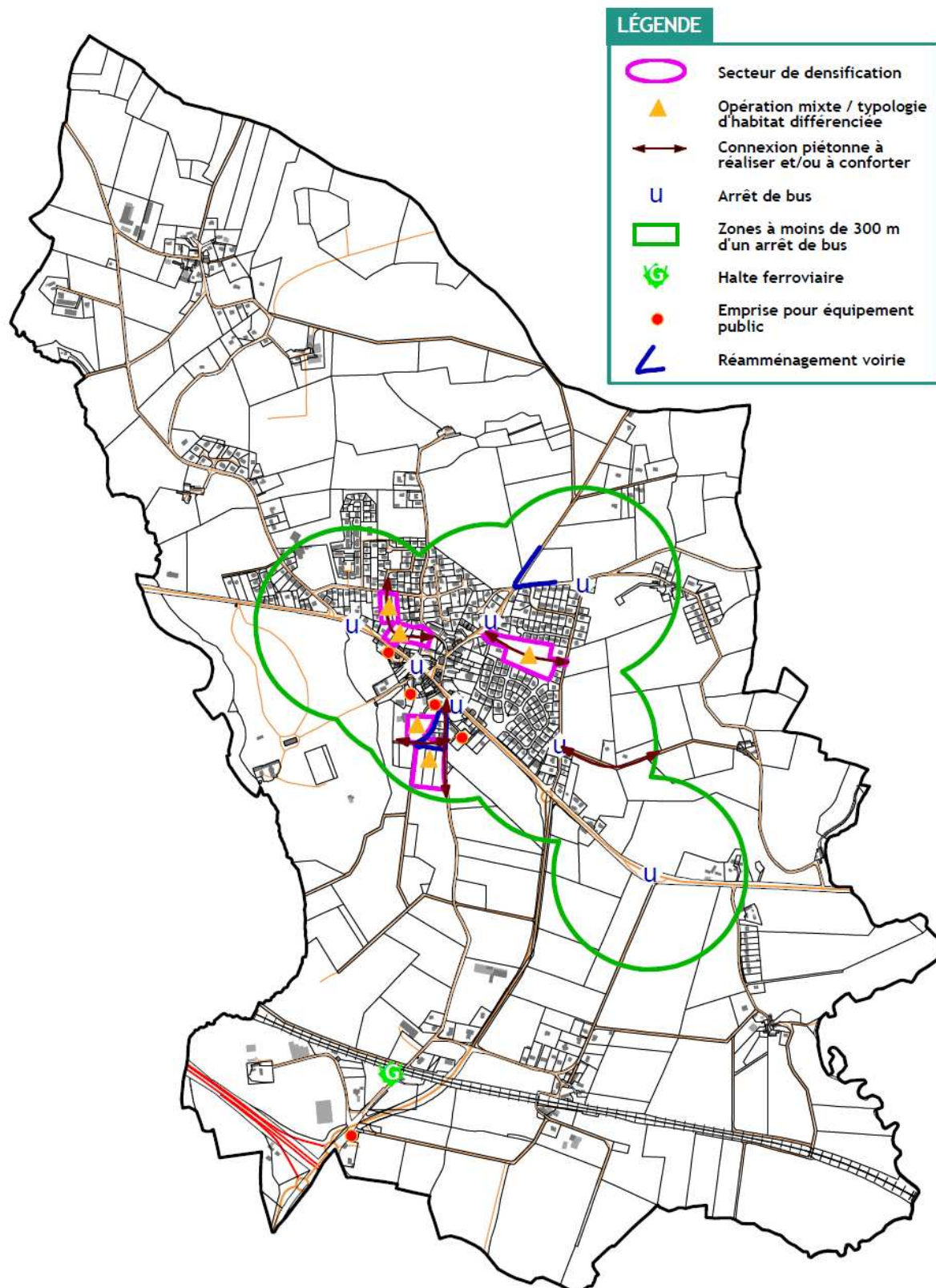
L'accroissement récent de la population a amené de nouvelles problématiques en termes d'équipements et, notamment, de leur adaptation. Ainsi, la commune a mené depuis quelques années de nombreux efforts afin d'offrir un niveau d'équipement de qualité. L'extension de sa station d'épuration et la politique de raccordement au réseau d'eaux usées en font partie : cette extension permet d'avoir des perspectives à long terme. Il faut également souligner la construction de l'école maternelle communale et de son extension en cours de réalisation pour accueillir les élèves de l'école primaire et former ainsi un nouveau groupe scolaire public.

Dans ce contexte, l'école privée primaire est aujourd'hui inadaptée pour l'accueil de nouveaux élèves et doit trouver un nouvel emplacement : une réflexion devra être menée afin de rapprocher les deux groupes scolaires et de relier cet équipement au bourg. Cette réflexion devra également intégrer des propositions de réaménagement des voies dans la zone sud du bourg, aujourd'hui difficile d'accès, que ce soit en voiture ou à pied : un bouclage entre l'impasse Claude Philippe et l'avenue De Hautecloque devra être envisagé afin d'offrir une voirie partagée et une sécurisation des piétons et des vélos. Pour ce faire, des emplacements réservés devront certainement être trouvés. De plus, l'actuel cimetière commençant à arriver à saturation, un emplacement réservé pour son extension devra être prévu.

Par ailleurs, sur plusieurs endroits de la commune, une réflexion sur le réaménagement de voirie, la création de cheminement piéton, le redimensionnement de certaines voies, devra être menée afin d'intégrer des emplacements réservés adaptés aux besoins communaux.

Enfin, en termes de réseau, la commune devra engager des actions pour développer le réseau de télécommunication numérique, notamment en assurant d'ici 2020 la mise en place de la fibre optique, dans le cadre du schéma numérique de l'agglomération lorientaise en continuité du réseau existant réalisé par le département et traversant la commune d'Est en Ouest.

Orientation n° 1
Poursuivre un développement mesuré et raisonné du territoire communal



2. Orientation n°2 : Affirmer la vocation agricole et soutenir l'activité économique de la commune

A. Action 1 : Conforter et développer les activités agricoles

L'activité agricole participe à l'identité de la commune comme à son dynamisme économique et est garante de la qualité et de la diversité de ses paysages ruraux. Elle occupe donc une place centrale pour l'avenir du territoire. Le diagnostic agricole a mis en avant de grands enjeux que la commune souhaite prendre en compte.

Ainsi, le document d'urbanisme devra permettre, par une réglementation adaptée, la préservation des terres cultivées et des sièges d'exploitation existants afin de donner une visibilité à plus ou moins long terme aux agriculteurs, de conserver en tant que tels les outils d'exploitations agricoles et conforter cette activité. Pour ce faire, une zone agricole, dans laquelle seule celle-ci peut se développer, sera définie, afin d'affirmer le rôle économique et écologique de l'activité agricole.

Pour conforter les exploitations agricoles, la commune souhaite également permettre la diversification des exploitations, notamment en direction d'un tourisme rural de qualité. L'activité agricole devra s'inscrire dans une logique de préservation de l'environnement mais également de bon voisinage avec les hameaux environnants.

B. Action 2 : Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation

A la lumière du diagnostic agricole, la Commune souhaite limiter le développement urbain afin d'assurer le maintien de l'activité agricole, notamment par la prise en compte des terres agricoles cultivées dans la définition des secteurs futurs d'urbanisation. Ces nouveaux secteurs devront impacter le moins possible les espaces agricoles recensés au diagnostic agricole. Cette perspective entre dans l'objectif de diminution de la consommation d'espace, notamment agricole, telle qu'elle est demandée par le Préfet.

Pour ce faire, la commune souhaite une réduction du périmètre de la future zone d'activité communautaire afin d'éviter la disparition de l'activité de maraîchage existante. Cette réduction permettra la préservation de l'exploitation mais surtout l'extension de cette activité. Il s'agit d'éviter l'installation de cette zone d'activité sur des terres exploitées et repérées par le diagnostic agricole.

Les terres non-exploitées (en friches) ou avec un mauvais potentiel agronomique seront privilégiées pour implanter les futures zones de développement de la commune afin de limiter la consommation d'espaces agricoles exploités et favoriser la densification dans les opérations nouvelles.

Pour préserver les terres agricoles, notamment autour des hameaux, le mitage sera proscrit et l'urbanisation des hameaux sera contenue dans leur périmètre existant. Seul le comblement des « dents creuses » dans les hameaux sera autorisé afin, à la

fois, de conserver leur identité et leur qualité patrimoniale et de préserver les espaces agricoles de façon pérenne. Pour les nouvelles constructions, des préconisations seront données pour respecter la qualité architecturale des ensembles construits.

C. Action 3 : Permettre la réalisation d'une zone d'activités d'intérêt communautaire

Consciente de son positionnement avantageux, au bord de l'échangeur de l'A 82, la commune souhaite soutenir le projet de création d'une nouvelle zone d'activités économiques d'intérêt communautaire dans la partie sud du territoire communal (secteur de Boul-Sapin). Cette zone devra permettre à la commune de diversifier les activités présentes sur son territoire, en dynamisant le tissu économique et en favorisant l'implantation d'activités économiques, artisanales, industrielles et tertiaires, respectueuses de l'environnement (développement durable), créatrices d'emplois, permettant de soutenir le commerce local en augmentant leur fréquentation.

D. Action 4 : Renforcer le Parc d'activités communal

Par ailleurs, la commune entend poursuivre le développement du Parc d'activités communal de la Gare, par la valorisation du foncier disponible et la densification de la zone, pour favoriser l'implantation d'activités artisanales, notamment celles qui pourraient générer des nuisances pour les habitations, le site étant à l'écart du centre-bourg.

Développer le Parc d'activités communal permettra de soutenir l'émergence de nouvelles activités et services par une meilleure prise en compte de l'environnement de l'entreprise (gestion économe de l'espace, performance énergétique des constructions, ...) et de favoriser la création d'emplois, notamment pour répondre à la demande de la population locale.

E. Action 5 : Conforter les activités du bourg

Le dynamisme du centre-bourg de Brandérion et son attractivité, reposent sur la possibilité pour tous de faire ses achats et d'accéder aux services avec une utilisation aussi limitée que possible de la voiture particulière. Ainsi, l'implantation, le développement et le maintien des commerces et des services de proximité seront favorisés, afin de renforcer la mixité fonctionnelle du centre-bourg, sans nuisance pour les riverains.

La volonté de la commune est de concentrer les activités commerciales et de services à la personne dans le secteur du bourg et d'éviter l'implantation de ce type d'activités en dehors du secteur aggloméré et des secteurs d'activités prédéfinis (zone d'activité communale de la Gare et future zone d'activité communautaire à

Boul Sapin), tout en préservant la diversité afin de répondre aux besoins des habitants.

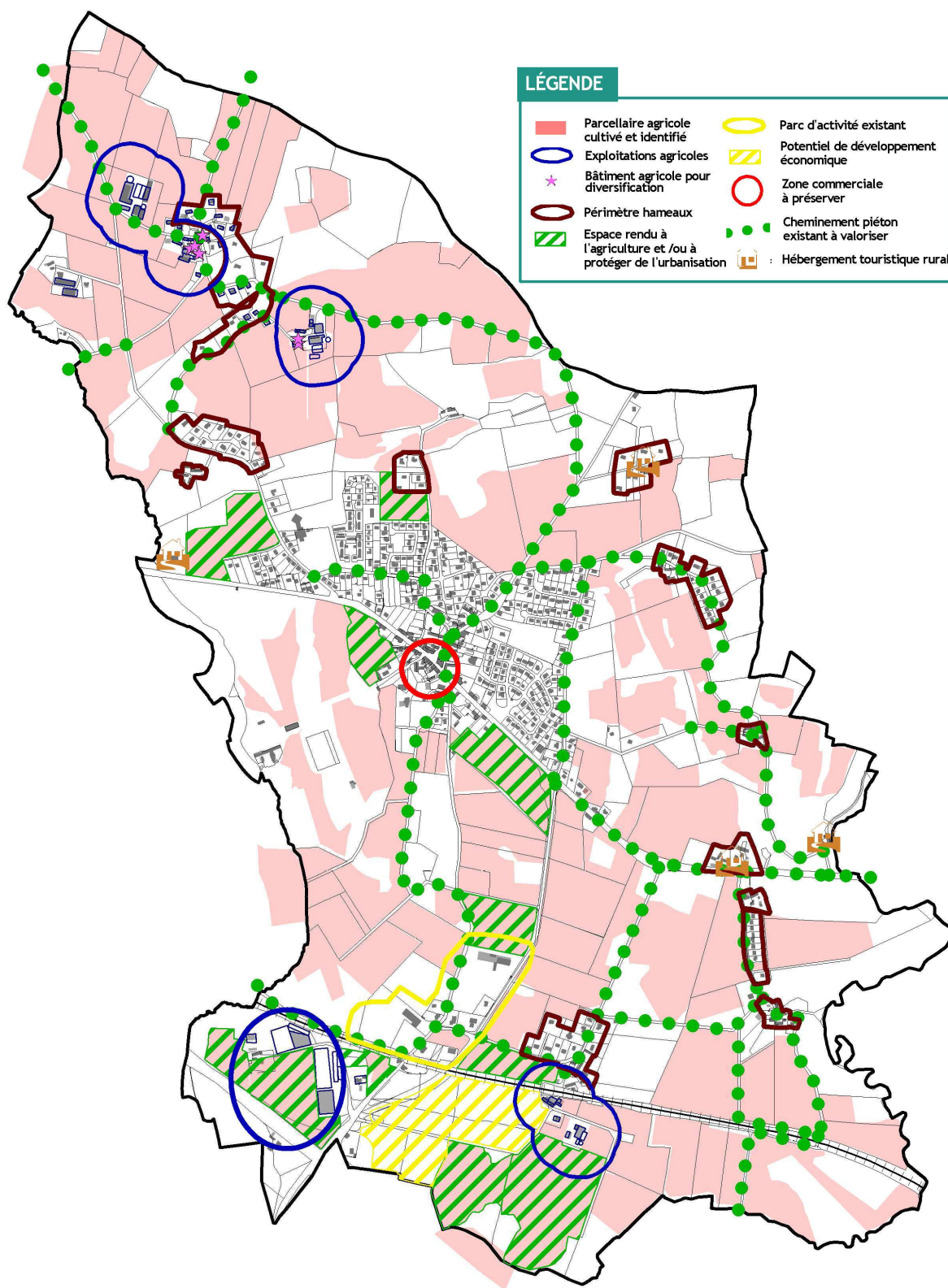
F. Action 6 : Promouvoir un tourisme rural de qualité

Brandérion dispose de paysages et de sites de qualité, qui ne sont pas tous fréquentés comme ils pourraient l'être. Un tourisme rural et de loisirs peut s'y développer si les infrastructures le permettent. Valoriser les cheminements existants par un repérage des itinéraires existants sera une première démarche.

En parallèle, l'hébergement touristique doit pouvoir se développer dans un esprit de développement durable, en synergie avec l'activité agricole sur la commune. Le développement du « tourisme à la ferme » dans les exploitations agricoles devra être encouragé, notamment au sein des bâtiments d'intérêt architectural, identifiés par le diagnostic agricole. Cette activité permettra de soutenir l'activité agricole mais également de préserver un patrimoine architectural de qualité.

Pour accompagner une démarche qualitative du tourisme rural, il faudra également valoriser les gîtes ruraux existants et permettre leur développement. La préservation de bâtiments architecturaux intéressants dans les hameaux accompagnera cette démarche par une valorisation du potentiel de certains hameaux de caractère. Un recensement de ces bâtiments ainsi que du petit patrimoine à valoriser sera effectué.

Orientation n°2
Affirmer la vocation agricole et soutenir l'activité économique



3. Orientation n°3 : Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel, le patrimoine rural et les paysages

A. Action 1 : Préserver les paysages de la commune en maintenant les continuités écologiques et la trame verte et bleue

Les paysages agricoles et forestiers sont prédominants sur la commune, offrant un territoire vallonné et découpé par des massifs boisés, créant une mosaïque de petites entités paysagères : vallons humides, pâturages, vergers, petites plaines agricoles... Il convient de préserver les différentes composantes de ces espaces agro-naturels d'un urbanisme excessif et de les protéger pour leur richesse faunistique et floristique.

Le SCOT définit de la manière suivante la notion de trame verte et bleue : « *Le rôle structurant reconnu aux grands ensembles paysagers qui constituent des limites naturelles aux extensions d'urbanisation et non plus des réservoirs potentiels de terrains à bâtir* ». Cette affirmation trouve son application directe à Brandérion dont le territoire se trouve précisément bordé à l'Ouest comme à l'Est par ces trames entre lesquelles se trouve l'essentiel des exploitations agricoles entrecoupées de petits bois et haies bocagères.

Cette entité paysagère multiple constitue le patrimoine naturel identitaire de la commune qu'elle souhaite préserver en maintenant les coulées vertes formant corridors écologiques ininterrompus (y compris au niveau de la voie ferrée et de la voie rapide nationale (RN 165) qui leur fait barrage).

Dans son document d'urbanisme, la commune souhaite expliciter sa volonté de préserver les paysages de Brandérion et leur diversité en veillant à maintenir les continuités écologiques, la trame communale verte et bleue existante, repérée par le SCOT du Pays de Lorient. De même, les constructions nouvelles devront s'intégrer dans le paysage environnant.

B. Action 2 : Protéger les zones humides, les cours d'eau et les espaces boisés

Possédant un réseau hydraulique (cours d'eau et zones humides) important, la commune souhaite le protéger en lien avec les exploitants agricoles. Un inventaire des zones humides et des cours d'eau sera réalisé afin de les identifier et de permettre une protection adaptée en fonction des espaces. En parallèle, un recensement des espaces boisés sera effectué afin de déterminer l'intérêt des boisements et le type de protection adaptée à ces espaces.

Les zones humides, les ruisseaux et cours d'eau (périmètre de protection, etc....) ainsi que les espaces boisés, seront préservés dans le document d'urbanisme par un zonage adapté et des règles visant à conforter ces espaces afin d'assurer la continuité des écosystèmes.

Par ailleurs, la commune souhaite également préserver la qualité des ressources et améliorer la qualité des eaux, conformément aux prescriptions des SAGE et à la loi sur l'eau, des études menées sur l'environnement et l'assainissement des eaux pluviales. Les périmètres de captage d'eau devront être protégés, afin de maîtriser les usages possibles sur ces espaces.

Par ailleurs, la prise en compte du plan de zonage d'assainissement eaux usées conditionnera en partie la capacité de certains secteurs à recevoir des constructions nouvelles. De même, à travers son schéma directeur des eaux pluviales, la commune imposera des contraintes en matière d'évacuation des eaux de pluie, de leur récupération, d'infiltration sur les parcelles et de gestion des eaux de ruissellement afin de préserver la qualité de l'eau.

C. Action 3 : Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine paysager et bâti

Les éléments du patrimoine paysager et bâti seront préservés afin de les conserver et de les mettre en valeur. Pour ce faire, un recensement du petit patrimoine intéressant (puits, lavoir, four à pain, etc...) et des haies et talus significatifs sera effectué.

Pour mettre en valeur les sites naturels, les paysages et le patrimoine architectural rural, certains hameaux présentant une identité forte et une qualité architecturale caractéristique seront protégés. En parallèle, un recensement des constructions présentant une architecture intéressante ou celles dont la conservation et la réfection sont jugées nécessaires, seront repérées et bénéficieront d'une protection particulière.

Les réhabilitations des constructions et la mise en valeur du patrimoine seront encouragées et devront être réalisées dans le respect des caractéristiques du bâtiment d'origine.

D. Action 4 : Protéger la qualité de l'air en favorisant les déplacements alternatifs à l'automobile

Brandérion affiche la volonté de diversifier les modes de transport utilisés, notamment face à l'utilisation quasi exclusive de la voiture sur son territoire : favoriser les déplacements alternatifs à la voiture devient essentiel.

L'accent sera mis sur le développement des déplacements doux, avec un développement du maillage des liaisons vélos-piétons dans le bourg, dans les opérations nouvelles et entre les équipements structurants de la commune, notamment à travers les orientations d'aménagement et de programmation et les emplacements réservés.

Consciente de l'utilisation importante de la voiture, notamment dans les trajets domicile-travail, principalement depuis la réalisation de l'échangeur, la commune

souhaite permettre la réalisation d'une aire de covoiturage, à proximité de la voie rapide et facile d'accès. En partenariat avec le Département, des solutions devront être mises en œuvre dans le cadre du PLU. La commune souhaite également encourager l'utilisation de la halte ferroviaire, qui est une alternative intéressante à la voiture, notamment pour se rendre sur Lorient ou Vannes.

Toutes ces démarches participeront à protéger la qualité de l'air par le développement de pratiques plus « éco-responsables ». Il s'agit également de trouver à l'échelle communale des solutions pour participer à la réduction des gaz à effet de serre, dans la continuité du PDU et de l'Agenda 21 de Lorient Agglomération.

Orientation n°3 Préserver et mettre en valeur les paysages, le patrimoine rural et les paysages

